

PLAN DE RELANCE DE L'APPRENTISSAGE

Création d'une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, jusqu'au niveau de la licence professionnelle et pour toutes les entreprises.

Aide financière de :

- ▶ 5 000 euros pour un apprenti de moins de 18 ans ;
 - ▶ 8 000 euros pour un apprenti majeur ;
- par contrat préparant à un diplôme du CAP (niveau 3) jusqu'à la licence professionnelle (niveau 6).
(Niveau 5 au niveau 2 du RNCP).

Pour les contrats signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, cette aide sera versée :

- ▶ aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition ;
- ▶ et aux entreprises de plus de 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation dans leur effectif en 2021, selon des modalités définies par décret (faute de quoi il faudra rembourser les sommes perçues.)

Avec cette mesure, pour les entreprises, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1^{ère} année de contrat.

À noter : à l'issue de la première année d'exécution du contrat, les entreprises éligibles à l'aide unique pourront bénéficier de cette aide jusqu'à la fin du contrat.

Prolongation à six mois du délai de signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise :

Pour les jeunes entrant en formation entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2020, un délai de 6 mois leur est accordé pour trouver une entreprise avec laquelle signer un contrat d'apprentissage.

Ils peuvent ainsi rester en centre de formation des apprentis (CFA), sans contrat, pendant 6 mois (contre 3 mois avant). Durant cette période, le CFA est financé pour assurer son accueil (sous réserve de trouver un contrat).

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/plan-de-relance-de-l-apprentissage-ce-qu-il-faut-retenir>